



Berne, le 18 juin 2012

Destinataires

Gouvernements cantonaux

**Extension de l'entraide judiciaire en matière fiscale:**

- **Modification de la loi du 20 mars 1981 sur l'entraide pénale internationale**
- **Reprise sans réserve fiscale des Protocoles additionnels du Conseil de l'Europe du 17 mars 1978 aux Conventions européennes d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale (STE 098 et 099)**

**Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames les Présidentes,  
Messieurs les Présidents,  
Mesdames, Messieurs,

Le 15 juin 2012, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur un projet d'extension de l'entraide judiciaire internationale en cas d'infraction fiscale.

La consultation durera jusqu'au **8 octobre 2012**.

Le projet mis en consultation a pour point de départ la décision prise par le Conseil fédéral en mars 2009 de reprendre les standards de l'art. 26 du modèle de convention de l'OCDE en matière d'assistance administrative et d'étendre la coopération dans ce domaine à des cas de simple soustraction d'impôt. La mise en œuvre de cette décision passerait par la conclusion de conventions contre les doubles impositions ou par la révision des conventions existantes.

Il s'ensuit que la Suisse peut désormais accorder l'assistance administrative dans des cas de soustraction d'impôt dans lesquels le droit en vigueur exclut toute coopération par la voie de l'entraide judiciaire. Cela a amené le Conseil fédéral à prendre la décision de principe, le 29 mai 2009, d'aligner l'entraide judiciaire internationale sur l'assistance administrative en l'étendant aux infractions fiscales par la voie conventionnelle. Il voulait ainsi assurer la cohérence de la coopération internationale en matière fiscale.

Il s'est avéré que dans le domaine de l'entraide judiciaire, la voie bilatérale, trop lente, ne permettrait guère d'atteindre promptement l'objectif escompté. Le Conseil fédéral a donc décidé, le 29 juin 2011, d'adapter les dispositions légales applicables et de reprendre les instruments en la matière du Conseil de l'Europe. Il a chargé le DFJP de préparer un avant-projet visant à modifier les exceptions prévues en matiè-



re fiscale dans la loi sur l'entraide pénale internationale et à reprendre, sans réserve fiscale, deux protocoles additionnels du Conseil de l'Europe du 17 mars 1978, l'un dans le domaine de l'entraide judiciaire en matière pénale, l'autre dans le domaine de l'extradition.

Le cœur de l'avant-projet est la suppression de la réserve relative aux infractions fiscales à l'art. 3, al. 3, de la loi sur l'entraide pénale internationale, en faveur des Etats avec lesquels la Suisse est liée par une convention contre les doubles impositions, nouvelle ou révisée, conforme aux standards de convention de l'OCDE. Cette modification de loi s'accompagne du retrait de la réserve fiscale dans le Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (STE 098) et de la ratification sans réserve fiscale du Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE 099).

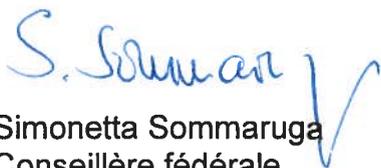
Nous vous remettons ci-joint, pour prise de position, deux avant-projets - une modification de la loi sur l'entraide pénale internationale et un arrêté fédéral visant la reprise des protocoles additionnels du Conseil de l'Europe en la matière - et le commentaire qui s'y rapporte.

Vous pouvez également télécharger l'ensemble de ces documents sous : [www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html).

Veuillez adresser vos avis à l'adresse suivante :

**Office fédéral de la justice**  
**Domaine de direction Entraide judiciaire internationale**  
**Bundesrain 20**  
**3003 Berne**

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

  
Simonetta Sommaruga  
Conseillère fédérale



### Documents joints

- Avant-projets d'acte et rapport explicatif (all, fr, it)  
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG : all  
VD, NE, GE, JU : fr  
BE, FR, VS : all, fr  
GR: all, it  
TI: it
- Protocole additionnel du 17 mars 1978 à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (all, fr, it)
- Liste des destinataires (all, fr, it)
- Communiqué (all, fr, it)